

## Mairie de Lavercantiere

---

**De:** mouly.jc\_free <mouly.jc@free.fr>  
**Envoyé:** lundi 9 juillet 2018 18:14  
**À:** 'Mairie de Lavercantiere'  
**Cc:** 'Gilles VILARD'  
**Objet:** PLU \_ AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le commissaire enquêteur,,

Le travail du bureau d'étude est conséquent et à priori de qualité, toutefois quelques petits détails retiennent mon attention.

Concernant les règles du PLU pour les zones,

- Le « *règlement écrit* » *pièce n°4* page 32, me paraît moins précis que dans le « *rapport de présentation* » *pièce n°1* page 145. En effet dans le 1<sup>er</sup> la restriction d'autorisation de construction d'habitation aux seuls agriculteurs (ou autre cas particulier) y est moins évidente.
- Toujours concernant la zone A, les annexes sont, tout comme les extensions, autorisées si l'habitation est déjà existante à la date du PLU. Ce n'est pas explicite dans sa rédaction au PLU mais bien dans la loi (Article L123-1-5) ! (voir « *règlement écrit* » *pièce n°4* haut page 33 manquera une partie de texte suite à : Les annexes *des habitations existantes à la date d'approbation du PLU...*)
- Cela vaut aussi pour zones N (p25)

La pièce « *schéma d'assainissement* » datant de 20 ans est un peu dépassée !,

- heureusement que page 79 du « *rapport de présentation* » et sur « *notice sanitaire* » y est évoquée une mise à jour, mais à mon avis trop succinctement. Reste que la « *carte d'aptitude des sols* » probablement établie aussi en 1997 reste un encore d'actualité... là les années passées n'ont pas dû modifier la géologie .

La géolocalisation des points de vues :

- J'ai des doutes sur l'exactitude des repérages aux plans « *pièce 3 : zonage graphique de la commune* », je me base sur un que je connais bien, le n°35. La prise de vue (photo 35 page 152 du « *rapport de présentation* » *pièce n°1*.) est faite à près de 150 m en contrebas du repère au plan. Mais c'est peut être une rare imprécision sans grande importance !.
- Autre sur la même *pièce n°3* : 2 fois le repère n°42 (à l'église St Martin et à Font de Gaunière), \_ par contre pourrait correspondre au repère n° 12 page 36 et la photo du lavoir page 42 du « *rapport de présentation* ». *pièce n°1*

L'extension de la carrière IMERYYS : espérons que les commissaires enquêteurs aient rendu d'ici peu un avis négatif pour l'extension de la carrière et que cela puisse être acté au PLU.

Bien voilà mes quelques observations, fallait bien essayer d'en trouver !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Jean Claude MOULY  
Les Cabanes  
46340 LAVERCANTIERE